



L'hiver approche, protégez-vous !

Connaitre ses droits, c'est déjà se protéger !



Les températures descendent, l'hiver approche et comme chaque année la CGT est déjà sollicitée pour des problématiques de chauffage.

La CGT France Travail Normandie vous propose un récapitulatif non exhaustif des droits auxquels prétendre :

Les intempéries :

Selon [l'instruction 2015-21](#), en cas de vigilance rouge, définie par Météo France, avec des déplacements professionnels difficiles, l'agent peut :

- se rendre sur un site de France Travail situé à proximité de son domicile (ou sur un site dont l'accès est possible).
- Mobiliser un compteur de 15 heures par année civile
- utiliser les jours de congés pour garde d'enfant (prévus pour les agents de droit privé à l'article 29.2 de la CCN et pour les agents de droit public dans l'instruction RH_ins_1994_94601 du 9 février 1994) en cas d'impossibilité d'en assurer la garde

En plus de cette instruction, l'agent peut aussi télétravailler.

Rappel de la note : « La hiérarchie détermine, en fonction des événements climatiques, les mesures d'adaptation de l'organisation les plus adéquates. Ainsi, des départs anticipés peuvent être envisagés en cas de difficultés pour regagner le domicile ou des horaires décalés peuvent être installés en cas de forte canicule. »

Au travers du paragraphe ci-dessus, la CGT rappelle que l'instruction responsabilise et permet à chaque ELD de gérer localement la situation de chaque agent.

Le télétravail : Trop souvent des jours de télétravail ont été accordés mais ne sont pas utilisés dans les faits car annulés pour des raisons variées et parfois discutables et non reportés. De plus, pour rappel, l'accord prévoit la possibilité de mettre en place 12 jours de télétravail dits exceptionnels. Trop peu d'agents les utilisent. Ils peuvent être l'occasion de ne pas se mettre en danger sur les routes les jours d'intempéries par exemple.

Le chauffage : Chaque année la liste des sites qui rencontrent des pannes s'allonge : dysfonctionnements, difficultés au redémarrage du système de chauffage... Ces situations génèrent l'utilisation de radiateurs d'appoint avec les dangers associés (fils qui traînent, rallonges, matériel sans conformité suivie...).

La CGT France Travail Normandie rappelle qu'il est indispensable d'alerter vos élus lorsque vous estimez que vos conditions de travail ne sont plus décentes, notamment en terme de température. Il s'agit d'une obligation légale de l'employeur.



Il est important de connaître vos droits afin de les utiliser, il est également nécessaire de faire remonter les difficultés à leur mise en œuvre.

En cas de difficultés locales, n'hésitez pas à contacter la CGT France Travail Normandie en cliquant sur l'image :

